

Article 16 : LE SECRETAIRE

Il rédige tout le secrétariat et tient le registre de l'association, des procès-verbaux d'assemblées générales et réunions. Il tiendra à jour la liste des membres.

Article 17 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration. Ils peuvent être défini par le bureau. Ils peuvent aussi être accordés à des membres de l'association en fonction des missions accomplies en accord avec le bureau.

Article 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres du bureau présents.

Article 19 : DISSOLUTION

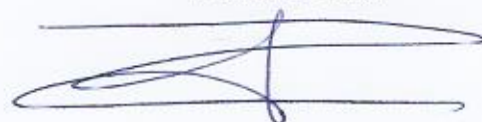
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée restreinte au bureau du 30 janvier 2015

La Présidente
Patricia COMME



La Secrétaire
Marlène RESON



La Trésorière
Monique NOEL



Ma - MN - RC